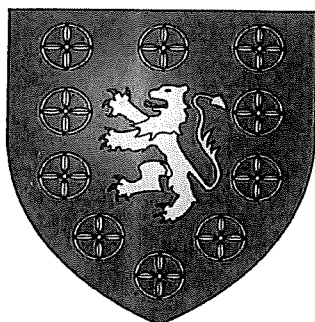


# ARRÊTÉS



**MAIRIE**

90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN

05.57.84.13.04

accueil@ville-rauzan.fr

Département de la Gironde

Commune de Rauzan

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DEPIGEONNAGE

2026-50

*Le Maire de la commune de Rauzan*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du département de la Gironde et notamment les articles 26 et 120 ;

**Considérant** qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le centre-ville entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population ;

**Considérant** que cette multiplication des pigeons de ville entraîne par ailleurs un risque sanitaire de par la présence de fientes notamment dans les zones ouvertes au public ;

**Considérant** que cette multiplication des pigeons de ville pose un évident problème de sécurité et de salubrité publique ;

### *Arrête*

**Article 1<sup>er</sup>** : la société FAVI est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans le secteur suivant : *Bourg, Centre-ville, Château, l'Eglise,*

**Article 2** : la régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

**Article 3** : toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.